



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
5 juillet 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Quatrième réunion**

En ligne, 1^{er}-5 novembre 2021*

Point 4 j) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : secrétariat**

**Rapport sur la mise en œuvre de la décision MC-3/11 relative
au renforcement de la coopération entre le secrétariat de
la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions
de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

Note du secrétariat

1. Le paragraphe 4 de l'article 24 de la Convention de Minamata, relatif au secrétariat, précise que la Conférence des Parties peut, en consultation avec des organismes internationaux compétents, prévoir une coopération et une coordination renforcées entre le secrétariat et les secrétariats d'autres conventions sur les produits chimiques et les déchets.
2. À sa troisième réunion, qui s'est tenue à Genève du 25 au 29 novembre 2019, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata a examiné des questions ayant trait à un cadre stable de partage de certains services entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à la lumière de la proposition élaborée et soumise à la réunion par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (UNEP/MC/COP.3/16). Lors de cette même réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision MC-3/11 relative au renforcement de la coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.
3. Dans la décision MC-3/11, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata a prié la Directrice exécutive du PNUE, dans l'exercice des fonctions de secrétariat de la Convention de Minamata et compte tenu de l'autonomie juridique des secrétariats respectifs, d'aider le secrétariat de la Convention de Minamata à renforcer sa coopération avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment en faisant régulièrement appel à l'équipe spéciale sur la coopération programmatique, commune aux deux secrétariats et au Service Produits chimiques et santé du PNUE, en tant que cadre stable pour la coopération et le partage de certains services.
4. Dans la même décision, la Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a été priée de créer, avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et sous la direction générale de l'équipe spéciale sur la coopération programmatique, des groupes de travail intersecrétariats, selon qu'il conviendra, aux fins de la coopération sur les questions administratives,

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

programmatiques, techniques et d'assistance technique pertinentes, conformément au programme de travail et budget. La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a en outre été priée de poursuivre l'achat de services pertinents auprès du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sur la base d'un recouvrement des coûts, selon qu'il conviendra et conformément au programme de travail et au budget pour chaque exercice biennal.

5. Conformément à ce mandat, la Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a demandé des services auprès du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sur la base d'un recouvrement des coûts, pour l'organisation de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata. En juillet 2021, les deux secrétariats ont signé un accord de coopération qui précisait les services à fournir, similaires à ceux fournis pour la troisième réunion de la Conférence des Parties, avec le budget correspondant.

6. Conformément à la décision MC-3/11, les secrétaires exécutifs des deux secrétariats et le responsable du Service Produits chimiques et santé du PNUE ont entamé des consultations aux fins de discuter de la mise en œuvre de la décision et de fournir des orientations à l'équipe spéciale sur la coopération programmatique, composée des trois entités. Conformément à ces orientations, les coprésidents de l'équipe spéciale ont finalisé une première liste de domaines de coopération, sur la base de laquelle les deux secrétaires exécutifs devaient créer des groupes de travail intersecrétariats sur les questions administratives, les questions programmatiques, les questions scientifiques et techniques et les questions d'assistance technique, et ont identifié les responsables au sein des entités respectives correspondant aux divers domaines de coopération sur lesquels les groupes de travail proposés se concentreraient. L'équipe spéciale a produit un rapport, qui a été rédigé par les coprésidents en décembre 2020 et approuvé par les responsables des entités en mars 2021, décrivant le cadre commun de collaboration future qui avait été convenu entre les trois entités dans le contexte de la mise en œuvre de la décision MC-3/11. Le rapport figure à l'annexe de la présente note.

7. Les deux secrétaires exécutifs ont également convenu d'établir un rapport conjoint sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, fournissant des informations supplémentaires sur la coopération concernant plusieurs questions programmatiques. Il s'agit notamment des déchets de mercure et de leur gestion écologiquement rationnelle ; de la fourniture d'une assistance technique, notamment par l'intermédiaire de centres régionaux ; des ressources financières ; du respect des obligations ; des questions juridiques et de l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata ; des questions d'organisation, notamment en ce qui concerne l'organisation et le service des séances, y compris les réunions préparatoires régionales conjointes ; des activités de mobilisation et de sensibilisation ; et de la gestion des connaissances et de l'information. Le rapport conjoint est disponible dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/17.

8. Il convient de noter qu'en préparation des réunions de 2021 des Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a préparé une note sur la coopération et la coordination avec la Convention de Minamata, qui propose l'adoption par chaque Conférence des Parties d'une décision reflétant la décision MC-3/11¹. Le rapport de l'équipe spéciale conjointe fait partie de la documentation à soumettre aux conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de la reprise des réunions de leurs conférences des Parties, qui se tiendront en juin 2022².

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

9. La Conférence des Parties est invitée à examiner la présente note.

¹ UNEP/CHW.15/20–UNEP/FAO/RC/COP.10/16–UNEP/POPS/COP.10/20.

² UNEP/CHW.15/INF/67–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/46–UNEP/POPS/COP.10/INF/43.

Annexe

Rapport de l'équipe spéciale conjointe sur la coopération programmatique et des groupes de travail intersecrétariats établis conformément à la décision MC-3/11

1. Le Service Produits chimiques et santé du PNUE, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le secrétariat de la Convention de Minamata, en tant que pôle des produits chimiques et des déchets à Genève, travaillent ensemble pour renforcer leur interaction et leur coopération programmatique, dans le but général d'accroître l'impact de leurs travaux individuels et combinés au niveau international et dans les pays desservis.

Objectifs

2. Les objectifs de l'équipe spéciale conjointe composée des trois entités sont de renforcer la coopération programmatique, l'exécution et l'efficacité des programmes de travail respectifs et d'explorer les liens avec des intérêts plus vastes.

1. Brève chronologie narrative de la coopération à ce jour

3. Suite à la création du secrétariat de la Convention de Minamata en 2018, le Service Produits chimiques et santé du PNUE, le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le secrétariat de la Convention de Minamata se sont réunis en juillet 2018 pour redynamiser l'équipe spéciale conjointe sur les produits chimiques et les déchets³ et ainsi renforcer la coopération et la collaboration entre les trois entités, dans le but d'accroître l'impact des travaux respectifs de chaque entité ainsi que l'impact global du groupe des produits chimiques et des déchets. Trois coprésidents ont été nommés à la tête de l'équipe spéciale conjointe et, sous la direction des responsables des entités, la dernière main a été mise au mandat de l'équipe en août 2018. Les travaux de l'équipe spéciale conjointe ont officiellement débuté le 28 août 2018, avec une réunion de l'ensemble du personnel des trois entités. Durant le reste de l'année 2018, dans le cadre des travaux de l'équipe, des domaines de travail communs ont été recensés et circonscrits ; des idées pour bâtir une communauté plus soudée de collègues ont été recueillies ; des possibilités tendant à atteindre ensemble un plus large public ont été identifiées ; et une discussion et un partage d'informations ont été initiés sur la coopération dans les domaines où les mandats coïncident, notamment la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un sous-groupe de l'équipe spéciale conjointe s'est ainsi penché de septembre à novembre 2018 sur les questions liées à l'interface science-politique, afin de permettre aux entités respectives de contribuer aux différents processus en cours en lien avec les travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le processus intersessions examinant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020. Des travaux techniques et programmatiques communs étaient déjà menés par les entités, dans le domaine notamment des déchets de mercure.

4. En 2019, l'accent a été spécifiquement mis sur l'exploitation des possibilités tendant à atteindre ensemble un plus large public. Les trois entités ont travaillé ensemble sur la campagne « Rendre Visible l'Invisible », qui a mené à une exposition interactive sur les produits chimiques et les déchets conjointement conceptualisée, signée et exécutée, présentée lors de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, mars 2019), de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Montevideo, avril 2019), et des réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Genève, avril-mai 2019). Au cours de l'année, outre la poursuite des échanges d'information et le partage des approches, les trois entités ont également travaillé ensemble aux fins de préparer le processus intersessions examinant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, et d'examiner les liens entre le groupe des produits chimiques et des déchets et le futur cadre de la biodiversité pour l'après-2020 au titre de la Convention sur la diversité biologique. En novembre 2019, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata s'est réunie et a adopté la décision MC-3/11 relative au renforcement de la coopération entre

³ L'équipe spéciale a initialement été créée en 2014 pour renforcer la coopération entre le Service Substances chimiques et déchets du PNUE et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Le secrétariat de la Convention de Minamata a officiellement vu le jour au début de l'année 2018.

le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, pour davantage d'orientations en la matière. Des travaux techniques et programmatiques, effectués avec dynamisme dans le cadre d'une étroite collaboration entre entités, ont été menés tout au long de l'année sur la question spécifique des déchets de mercure.

5. L'année 2020 devait voir l'aboutissement du processus intersessions examinant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, ainsi que du cadre de la biodiversité pour l'après-2020. Toutefois, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ces processus de grande envergure ont dû prolonger leurs périodes de délibération, et il est désormais prévu qu'ils ne prennent fin qu'en 2021 et au-delà. Tout au long de l'année 2020, les trois entités ont maintenu leur engagement l'une envers l'autre et, lors d'une réunion de leurs responsables en août 2020, elles ont affirmé leur volonté de renforcer encore la coopération programmatique, et plus particulièrement d'appuyer la Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata s'agissant de la requête faite dans la décision MC-3/11 par la Conférence des Parties. Les coprésidents de l'équipe spéciale conjointe ont continué leurs travaux tendant à circonscrire et développer des domaines spécifiques de coopération programmatique entre groupes de travail tripartites et groupes de travail intersecrétariats, et à recenser au sein des entités concernées les responsables des différents domaines de coopération couverts par ces groupes de travail. Outre la poursuite de la coopération sur des questions d'intérêt commun, telles que les déchets de mercure, deux nouveaux domaines de coopération programmatique conjointe entre le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le secrétariat de la Convention de Minamata ont été entérinés avec la réalisation d'une étude exploratoire sur les liens entre biodiversité et produits chimiques, ainsi que d'une autre étude sur les liens entre produits chimiques et changements climatiques. Les deux études doivent être examinées par les conférences des Parties respectives. Les deux secrétariats ont également contribué aux rapports de fond du Service Substances chimiques et santé du PNUE à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

2. Domaines de coopération

6. Les coprésidents ont dressé la liste initiale suivante des domaines de coopération pour les groupes de travail respectifs, y compris ceux précisés dans la décision MC-3/11, étant entendu que cette liste pourrait évoluer avec le temps :

Aperçu des domaines de coopération pour les groupes de travail, y compris ceux prévus dans la décision MC-3/11

<i>Domaine spécifié dans la décision MC-3/11</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Champ d'action suggéré du groupe de travail</i>
Questions administratives	Administration et gestion financière	Intersecrétariats
	Gestion des services de conférence ⁴	Intersecrétariats
	Gestion des services informatiques	Intersecrétariats
Questions programmatiques	Mobilisation et communication	Tripartite
	Ressources financières	Tripartite
	Mise en œuvre et respect des obligations	Intersecrétariats
	Études exploratoires conjointes sur la biodiversité et le climat	Fonctionnaires des deux secrétariats
Questions scientifiques et techniques	Genre	Tripartite
	Déchets de mercure	Tripartite
	Évaluation de l'efficacité	Tripartite

⁴ Au sous-paragraph 5 b) de la décision MC-3/11, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de poursuivre l'application du partage de services et l'achat de services pertinents auprès du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, sur la base d'un recouvrement des coûts. Cette question sera traitée au niveau de la Secrétaire exécutive, en consultation avec le personnel concerné.

Aperçu des domaines de coopération pour les groupes de travail, y compris ceux prévus dans la décision MC-3/11

<i>Domaine spécifié dans la décision MC-3/11</i>	<i>Domaines de coopération</i>	<i>Champ d'action suggéré du groupe de travail</i>
Questions d'assistance technique	Gestion des connaissances et de l'information, dont gestion des données et mécanisme d'échange d'informations	Tripartite
	Formation	Tripartite
	Centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm	Tripartite

Note : « Intersecrétariats » comprend les secrétariats de la Convention de Minamata et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et « tripartite » comprend les deux secrétariats et le Service Substances chimiques et santé du PNUE.

7. Le rôle des groupes de travail est d'aborder chacun des domaines recensés dans la décision MC-3/11 et de s'appuyer sur les domaines de coopération déjà existants entre les entités. Un groupe de travail identifié comme « intersecrétariats » réunit le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le secrétariat de la Convention de Minamata pour des domaines de travail précis conformément à la décision MC-3/11. Il est entendu que ce groupe de travail intersecrétariats peut être élargi de manière à inclure également le Service Substances chimiques et santé du PNUE, en tant que de besoin, pour contribuer à la mise en œuvre globale des travaux des deux secrétariats.

8. Les groupes de travail sont créés conjointement par les responsables respectifs des entités, sous la direction des coprésidents de l'équipe spéciale conjointe. Ils fonctionnent selon l'orientation générale fournie par le programme de travail de chaque entité et les décisions de leurs organes directeurs respectifs.

9. Il est entendu que les groupes de travail définis par l'équipe spéciale conjointe :

a) Utilisent un large éventail de modalités de travail, des groupes formels existants aux groupes plus informels et aux consultations ad hoc, selon les besoins du sujet et le travail à accomplir ;

b) Sont établis après identification des domaines de coopération par les fonctionnaires compétents travaillant dans ces domaines, sur la base des activités prévues dans les programmes de travail respectifs ou dans les décisions des conférences des Parties et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, selon le cas ;

c) Sont flexibles et décentralisés et ne font pas peser une charge supplémentaire sur les fonctionnaires qui s'acquittent du travail de coopération ;

d) Ont pour objectif de partager des informations sur les mandats pertinents et les activités prévues afin de contribuer aux activités de chacun et d'entreprendre des activités conjointes le cas échéant ;

e) Rendent compte, concernant la coopération entreprise, aux organes directeurs respectifs par les voies habituelles d'établissement des rapports de chacune des entités.

10. L'équipe spéciale conjointe doit servir de dépositaire des rapports.

11. En plus de faciliter l'échange d'informations sur les possibles domaines de coopération entre entités, l'équipe spéciale conjointe gardera à l'étude la liste des groupes de travail et déterminera la nécessité éventuelle de créer de nouveaux groupes.

3. Feuille de route

12. Parmi les réunions importantes du groupe des produits chimiques et des déchets en 2021 et 2022 figurent la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en février 2021 et février 2022 ; les réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en juillet 2021 et juin 2022 ; la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata en novembre 2021 et début 2022 (à confirmer) ; et la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et réunions connexes à partir de 2022.

13. L'équipe spéciale conjointe rendra compte de ses activités aux organes directeurs des trois entités, notamment lors des réunions susmentionnées, par le biais de rapports conjoints.
14. Le présent rapport a été rédigé par les coprésidents de l'équipe spéciale conjointe en décembre 2020 et approuvé par les responsables des entités en mars 2021⁵.

⁵ De plus amples informations sont disponibles dans les rapports présentés à ce jour par les entités aux différentes conférences des Parties et réunions connexes, ainsi qu'à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, sur les travaux qui appuient les mandats des uns et des autres. Les rapports peuvent être consultés sur les sites web des secrétariats de la Convention de Minamata et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.